

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP

Séance du 12 OCT. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2005, 2006 et 2007 Chapitre 204 Assainissement (C013) - Alimentation en Eau Potable (C012) Dégâts d'Orage (C015) - Electrification Rurale (C021)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2005/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 10 décembre 2004 relative au Budget Primitif 2005 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2006/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2007/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2007/I - 6^{ème}/04 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 (Equipements Ruraux C02),
- VU les avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date des 04/04/2005, 26/09/2006, 08/02/2007, 10/04/2007, 27/06/2007 et 26/09/2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

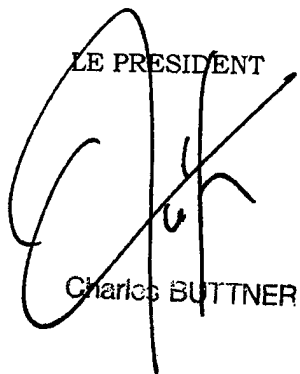
APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire aux Programmes 2005, 2006 et 2007 d'Assainissement, d'Alimentation en Eau Potable, de Dégâts d'Orage et d'Electrification Rurale, les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit au titre du :
 - Programme 2005 : un montant de subventions de 44 400 € pour l'Assainissement,
 - Programme 2006 : un montant de subvention de 39 600 € pour l'Assainissement,

- Programme 2007 : un montant de subventions de 1 286 153 € pour l'Assainissement, de 12 350 € pour l'Alimentation en Eau Potable, de 1 712 € pour les Dégâts d'Orage et de 150 000 € pour l'Electrification Rurale.

Les imputations sont les suivantes : Chapitre 204 - Nature 20414 - Fonction 61 et Fonction 74 (Electrification Rurale).

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions